

REUNION DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mme DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. DELAHAYE qui a donné pouvoir à M. AUGER
M. SALGADO
Mme BOUDE

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme DULAURENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2019.

2019.55 : FINANCES : BUDGETS COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que selon l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux à réaliser en ce début d'année 2020, et par conséquent, vu les dépenses à engager, liquider et mandater avant l'adoption des budgets 2020,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets Commune, Eau et Assainissement de l'exercice 2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Commune, Eau et Assainissement de l'exercice 2019.

2019.56 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Le représentant de tout EPCI est tenu d'élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement. Ce document est transmis aux représentants des Collectivités membres, qui doivent le présenter à leur Assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne formuler aucune observation sur ce rapport d'activités.

- PREND acte de ce document.

2019.57 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 041. Intégration des frais d'études et d'insertion, mandatés au chapitre 20, aux chapitres 21 (pour les opérations terminées) ou 23 (pour les opérations en cours), pour un montant de **10 933,31 €**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais d'études et d'insertion relatifs aux opérations d'investissement sont réglés par imputation au chapitre 20. Ces dépenses sont intégrées au chapitre 23 dès le commencement de l'opération, puis au chapitre 21 lorsque l'opération est terminée.

Au 31.12.2018, les opérations suivantes sont :

- terminées :

- . Aménagement d la RD 148 / Carrefour RD 148-948-961
- . Aménagement de la Rue des Sentes

- en cours :

- . Aménagement Rue du Clos du Mont / Chemin de Solaire
- . Fouilles archéologiques préventives / Extension du cimetière

Il convient alors d'effectuer l'intégration des frais d'études et d'insertion, mandatés au chapitre 20, au chapitre 21 ou 23 en fonction de la situation de chaque opération. Or, les montants ne sont pas inscrits au budget primitif 2019. En conséquence, les articles suivants sont à créditer :

- en recettes :
 - . **2031** : Frais d'études pour un montant de **7 297,22 €**
 - . **2033** : Frais d'insertion pour un montant de **3 636,09 €**

- en dépenses :
 - . **2151** : Immobilisations corporelles-Installations, matériel et outillage techniques- Réseaux de voirie pour un montant de **3 310,07 €**
 - . **2313** : Immobilisations corporelles en cours-Constructions pour un montant de **6 194,59 €**
 - . **2315** : Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques pour un montant de **1 428,65 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2019 s'équilibrant de la manière suivante :

Recettes d'investissement	
Article	Montant
2031	+ 7 297,22
2033	+ 3 636,09
Total	+ 10 933,31

Dépenses d'investissement	
Article	Montant
2151	+ 3 310,07
2313	+ 6 194,59
2315	+ 1 428,65
Total	+ 10 933,31

AFFAIRES DIVERSES

. Extension et aménagement du cimetière communal – Réalisation de fouilles archéologiques préventives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une aide financière du FNAP (Fond National pour l'Archéologie Préventive) d'un montant de 52 575,86 €, représentant 40% de la dépense prévisionnelle établie à 131 439,65 € HT.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 13 février 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.